

COMMUNE DE THIERS

DCM 2025-66

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ENTRE CHAPITRES N°1 DU BUDGET ANNEXE ANRU

Le Maire de la Commune de THIERS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 5 septembre 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 14 novembre 2023, adoptant le règlement budgétaire et financier ;

Vu la délibération n°35 du conseil municipal du 14 avril 2025, approuvant le budget primitif du budget annexe ANRU II 2025.

Considérant l'autorisation donnée au maire lors de l'approbation du règlement budgétaire et financier suite au passage à la nomenclature M57, par la délibération n°10 du 14 novembre 2023, de procéder à des virements de crédits budgétaires entre chapitres dans la limite des 7,5 % des dépenses réelles votés par section ;

Considérant les besoins des différents services pour couvrir les dépenses de la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les virements de crédits budgétaires suivants entre les comptes :

➤ En section de fonctionnement :

- 66111, chapitre 66, et 627, chapitre 011, pour un montant de 1 425,00 €.

Tels que présentés ci-dessous :

Compte budgétaire	BP + DM + AS + RAR Dépenses	Dépenses	BP + DM + AS + RAR Recettes	Recettes
Section de fonctionnement				
Dépenses et recettes réelles de fonctionnement				
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>				
D/011/6262 – Frais de télécommunication		+ 1 425,00 €		
<i>Sous total chapitre 011</i>	- €	+ 1 425,00 €		
<i>Chapitre 66 – Charges financières</i>				
D/66/66111 – Intérêts d'emprunt réglés à l'échéance		- 1 425,00 €		

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.

<i>Sous total chapitre 66</i>	90 451,51 €	- 1 425,00 €		
Total des variations des dépenses et recettes réelles de fonctionnement		- €		- €
TOTAL DES VARIATIONS SECTION DE FONCTIONNEMENT		- €		- €

ARTICLE 2 :

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité ;
- Sera insérée au recueil des actes administratifs de la Commune de THIERS.

Fait à Thiers, le 03/09/2025,

Le Maire,


Stéphane RODIER

